

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DOMINATOR  
Code du produit : 113488100  
Type de produit : Produits phytopharmaceutiques

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen  
T +41627892929 - F +41627892077

##### Adresse e-mail de la personne compétente:

sdb.ch@omya.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise. P330 - Rincer la bouche. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques : Concentré de suspension

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
amétoctradine (ISO), 5-éthyl-6-octyl [1,2,4] triazolo [1,5- $\alpha$ ] pyrimidin-7-amine	(N° CAS) 865318-97-4	26,9	Aquatic Chronic 1, H410
diméthomorphe (ISO); 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine	(N° CAS) 110488-70-5 (N° CE) 404-200-2 (N° Index) 613-102-00-0	20,2	Aquatic Chronic 2, H411
Polycondensat d'acide phénolsulfonique-formaldéhyde sous forme de sel de sodium		< 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	( 0,005 $\leq$ C < 0,05) EUH208 ( 0,05 $\leq$ C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.
---	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiliter la zone de déversement. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
----------------------	--

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Nettoyage à l'eau additionnée d'un détergent. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Durée de stockage maximale : 36 mois  
Température de stockage : -5 – 5 °C  
Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0,5		EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,7		EN ISO 374

##### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. Filtre combinable: ABEK. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: suspension.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 – 8
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 436 °C
Température de décomposition	: 220 °C (méthode OCDE 113)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,11 g/cm <sup>3</sup> (méthode OCDE 109)
Solubilité	: Eau: Dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 2,63 – 2,73 Les informations rapportent au composant principal.
Viscosité, cinématique	: ≈ 72,973 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: ≈ 81 mPa·s (20 °C; 100 1/s; (méthode OCDE 114))
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant puissant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>113488100 DOMINATOR</b>	
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5,1 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
DL50 orale rat	675,3 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 6 – 8
Indications complémentaires	: Test d'irritation de la peau (lapin): pas d'irritation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 6 – 8
Indications complémentaires	: Test d'irritation de la peau (lapin): pas d'irritation (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Chez le cobaye, aucune réaction de sensibilisation n'a été mise en évidence (méthode OCDE 406) souris Non sensibilisant (OECD 429 - Local Lymph Node Assay) Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>113488100 DOMINATOR</b>	
Viscosité, cinématique	≈ 72,973 mm <sup>2</sup> /s

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 113488100 DOMINATOR

CL50 poisson 1	23,2 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
ErC50 (algues)	74,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))

#### amétoctradine (ISO), 5-éthyl-6-octyl [1,2,4] triazolo [1,5- $\alpha$ ] pyrimidin-7-amine (865318-97-4)

NOEC chronique crustacé	0,044 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
-------------------------	--

#### diméthomorphe (ISO); 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine (110488-70-5)

NOEC chronique poisson	0,0562 mg/l (60 d; Oncorhynchus mykiss;
NOEC chronique crustacé	0,22 mg/l

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CL50 poisson 1	1,9 mg/l (96h, Oncorhynchus)
CE50 Daphnie 1	3 mg/l
EC50 72h algae	0,067 mg/l (72h, Pseudokirchneriella Subcapita)
ErC50 (algues)	0,11 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique algues	0,027 mg/l (72 h; Skeletonema costatum; (méthode OCDE 201))

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### amétoctradine (ISO), 5-éthyl-6-octyl [1,2,4] triazolo [1,5- $\alpha$ ] pyrimidin-7-amine (865318-97-4)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

#### diméthomorphe (ISO); 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine (110488-70-5)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 113488100 DOMINATOR

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,63 – 2,73 Les informations rapportent au composant principal.
--	---

#### amétoctradine (ISO), 5-éthyl-6-octyl [1,2,4] triazolo [1,5- $\alpha$ ] pyrimidin-7-amine (865318-97-4)

BCF poissons 1	197 – 202 (Lepomis macrochirus)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

#### diméthomorphe (ISO); 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine (110488-70-5)

Potentiel de bioaccumulation	D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable.
------------------------------	---

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>amétoctradine (ISO), 5-éthyl-6-octyl [1,2,4] triazolo [1,5-<math>\alpha</math>] pyrimidin-7-amine (865318-97-4)</b>	
Ecologie - sol	Adsorption dans le sol.

<b>diméthomorphe (ISO); 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine (110488-70-5)</b>	
Ecologie - sol	Adsorption dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>113488100 DOMINATOR</b>
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant	
amétoctradine (ISO), 5-éthyl-6-octyl [1,2,4] triazolo [1,5- $\alpha$ ] pyrimidin-7-amine (865318-97-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diméthomorphe (ISO); 4-(3-(4-chlorophényl)-3-(3,4-diméthoxyphényl)acryloyl)morpholine (110488-70-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Suisse – Recommendations	: Élimination selon Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600).
Suisse – Code déchet (OMoD, RS 814.610)	: 02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (amétoctradine ; diméthomorphe)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (amétoctradine ; diméthomorphe)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (amétoctradin ; dimethomorph)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (amétoctradine ; diméthomorphe)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (amétoctradine ; diméthomorphe)



# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

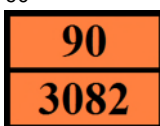
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (amétoctradine ; diméthomorphe), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (amétoctradine ; diméthomorphe), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (ametoctradin ; dimethomorph), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (amétoctradine ; diméthomorphe), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (amétoctradine ; diméthomorphe), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6  
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
 Quantités limitées (ADR) : 5l  
 Quantités exceptées (ADR) : E1  
 Catégorie de transport (ADR) : 3  
 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90  
 Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
 Quantités exceptées (IMDG) : E1  
 N° FS (Feu) : F-A  
 N° FS (Déversement) : S-F

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
 Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3(b)	113488100 DOMINATOR
3(c)	113488100 DOMINATOR

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Suisse

Directives nationales

: Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh; RS 916.161).

Numéro d'autorisation.

W-7275-1 .

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)	: Classe A
Classe de stockage (LK)	: LK 10/12 - Liquides
Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)	: Groupe 2
Ordonnance sur la protection de l' air (Opair, RS 814.318.142.1)	: L'Ordonnance sur la protection de l' air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle
Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012)	: Annexe 1, ch. 4 Seuil quantitatif: 2000 kg
CH - COV (RS 814.018)	: 0 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

# DOMINATOR

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur.

<b>Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:</b>	
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Aquatic Chronic 3	H412

<b>Texte intégral des phrases H et EUH:</b>	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
EUH208	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

<b>Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:</b>		
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.